



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2025_07_05

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 10 JUL. 2025

Service sécurités juridiques

Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

LR / CB

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A M. LAHCEN BAYLAL, 12EME MAIRE-ADJOINT POUR PRESIDER LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE POUR LE FONDS DE RESIDENTIALISATION DE LA COMMUNE PREVUE LE 11 JUILLET 2025

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu le règlement intérieur de la commission extra-municipale pour le fonds de résidentialisation de la Commune approuvé par la délibération n° 19/0585 du 12 octobre 2023,

CONSIDERANT

Que la Commission extra-municipale pour le fonds de résidentialisation de la Commune se réunira le 11 juillet 2025 à partir de 10h00 en salle Schwartz,

Que le règlement intérieur de ladite commission dispose en son article 1.3 que le Maire préside cette Commission mais qu'il est possible au Maire, pour chaque séance de commission, de désigner par voie d'arrêté un autre Président,

Que Monsieur le Maire est exceptionnellement empêché de se rendre à la Commission,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : M. Lahcen BAYLAL, 12ème Maire-Adjoint, également membre de la Commission extra municipale pour le fonds de résidentialisation de la Commune, est délégué pour présider exceptionnellement la Commission fixée le 11 juillet 2025.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250710-SJ_2025_07_05-AR
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **10 JUIL. 2025**



Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**